



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: WDS/DRR/GAR 15

GENÈVE, le 23 août 2013

Annexe: 1

Objet: Invitation à soumettre des résumés en vue de l'élaboration du *Bilan mondial 2015 sur la réduction des risques de catastrophes*

Suite à donner: Soumission de résumés rédigés par plusieurs auteurs et coordonnés

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ONU/SIPC), en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et plusieurs organismes des Nations Unies et organisations internationales, a lancé une initiative de grande envergure en vue de l'élaboration du *Bilan mondial 2015 sur la réduction des risques de catastrophe* (GAR15). Cette nouvelle édition du Bilan mondial sera publiée avant la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui se tiendra en 2015 et lors de laquelle les gouvernements adopteront un mécanisme donnant suite au Cadre d'action de Hyogo.

L'objectif est de recueillir, pour le *Bilan mondial 2015*, des contributions dans lesquelles seront présentés des travaux de recherche axés sur les indicateurs définis et répondant aux questions suivantes:

- 1) Quels changements ont été observés depuis que le Cadre d'action de Hyogo a été adopté en 2005 et quelles ont été leurs répercussions du point de vue des risques pour la société?
- 2) Dans quelle mesure le Cadre d'action de Hyogo a facilité le développement des capacités dans le domaine de la prévention des catastrophes?
- 3) Quels éléments faut-il définir et inclure dans le mécanisme qui donnera suite au Cadre d'action de Hyogo?

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6718)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Dans cette perspective, le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes a lancé, le 9 août 2013, une invitation à soumettre des résumés en vue de l'élaboration du *Bilan mondial 2015*. Tous les renseignements, les documents d'information et les documents de réflexion peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.preventionweb.net/english/professional/networks/private/hfa-thematic-review/>. La présente invitation à soumettre des résumés a pour objet d'encourager un nombre plus important de professionnels et d'experts de premier plan à contribuer au processus et à déterminer dans quelle mesure le Cadre d'action de Hyogo a permis de faire évoluer la gestion des risques de catastrophes conformément aux attentes et, partant, a contribué aussi bien à la mise au point du mécanisme qui lui fera suite (Cadre d'action de Hyogo 2) qu'à la définition d'indicateurs grâce auxquels il sera possible de mesurer de manière rationnelle les répercussions du nouveau mécanisme. Une seconde invitation sera lancée le 15 septembre 2013 afin de rassembler des résumés portant sur les autres domaines de recherche décrits dans l'invitation générique qui figure sur la page Web citée plus haut.

J'ai le plaisir de vous informer que l'équipe de l'ONU/SIPC responsable du Bilan mondial 2015 a chargé le Secrétariat de l'OMM de coordonner l'élaboration et l'examen de tous les documents ayant trait à «l'indicateur de base 3 de la priorité d'action 2» (PFA2/CI3): «Des systèmes d'alerte rapide existent pour tous les aléas importants, notamment afin de prévenir les collectivités». Vous trouverez ci-joint (annexe) la note de synthèse y afférente.

L'objet de mon courrier est de vous encourager à répondre à cet appel, en collaboration avec vos partenaires (organismes de gestion des risques de catastrophe, ministères des affaires sociales et de l'économie, institutions nationales et régionales, etc.) en soumettant un résumé, en particulier concernant l'indicateur de base 3 de la priorité d'action 2.

Les dates limites d'envoi des résumés ont été fixées au 9 septembre 2013 et au 15 octobre 2013, soit un mois après la date de publication des invitations. À cet effet, je vous prie de noter les consignes suivantes:

- Les résumés ne devraient pas faire plus de 300 mots (un modèle peut être téléchargé sur la page Web à l'adresse susmentionnée);
- Il doit être tenu compte des instructions données dans l'invitation à soumettre des résumés, dans le document d'orientation et dans la note de synthèse affichés sur la page Web à l'adresse susmentionnée, dans la rubrique consacrée à l'indicateur de base 3 de la priorité d'action 2 (PFA2/CI3);
- Les résumés doivent être présentés au moyen du formulaire (Submission Form) affiché sur la page Web à l'adresse susmentionnée et adressés à Mme Maryam Golnaraghi, cheffe de la Division de la réduction des risques de catastrophes (auteur coordonnateur principal chargé de l'indicateur de base 3 de la priorité d'action 2) à l'adresse suivante: mgolnaraghi@wmo.int, ainsi qu'à l'équipe de l'ONU/SIPC chargée de l'édition 2015 du *Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe* (gar15_HFA@un.org);
- Une fois que les résumés auront été examinés par l'ONU/SIPC, par l'organisation chargée de la coordination et par l'auteur coordonnateur principal, l'ONU/SIPC invitera les auteurs dont le résumé aura été retenu à rédiger une version complète de leur contribution au *Bilan mondial 2015*, qui devra être présentée avant la date indiquée dans les notes de synthèse (*concept papers*) correspondantes et au plus tard le 31 décembre 2013;
- L'auteur coordonnateur principal se fondera sur ces contributions pour élaborer les documents d'information relatifs au *Bilan mondial 2015*, qui seront soumis à un examen informel par les pairs et à un examen collégial externe.

Toutes les contributions seront regroupées dans une annexe du *Bilan mondial 2015* qui sera disponible en ligne. En outre, l'ONU/SIPC coordonnera la soumission de l'ensemble des versions finales des contributions à une revue spécialisée en vue de leur publication dans le cadre d'une édition spéciale consacrée à un bilan de la gestion des risques de catastrophes. L'utilisation des contributions pour l'élaboration des documents d'information relatifs au *Bilan mondial 2015* sera laissée à l'appréciation de l'auteur coordonnateur principal.

En vous remerciant d'avance de votre participation à cette initiative, en collaboration avec les institutions nationales et régionales de gestion des risques de catastrophes et d'autres partenaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(J. Lengoasa)
pour le Secrétaire général

Réduction du risque de catastrophe: *Bilan mondial 2015*

Priorité d'action 2 – Indicateur de base 3 (PFA2/CI3):
Des systèmes d'alerte rapide existent pour tous les aléas importants,
notamment afin de prévenir les collectivités.

Auteur coordonnateur principal: Maryam Golnaraghi, cheffe de la Division de la réduction des risques de catastrophes, OMM

1. Rappel des faits

La deuxième priorité définie dans le Cadre d'action de Hyogo démontre qu'il importe de «mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide». Il est également souligné dans le Cadre d'action que les systèmes d'alerte rapide doivent faire partie intégrante de la stratégie de gestion des risques de catastrophe de chaque pays et permettre aux gouvernements, à l'échelle nationale et locale, et aux collectivités de prendre les mesures nécessaires afin de développer leurs capacités d'adaptation en prévision des catastrophes. Lors de la deuxième Conférence internationale sur les alertes rapides (2003), il a été conclu que l'efficacité des systèmes d'alerte rapide dépendait des éléments suivants:

- **Service de surveillance et d'alerte:** détection, surveillance et prévision des risques et diffusion d'alertes en conséquence;
- **Connaissances en matière de risques:** les risques sont analysés et les informations ainsi obtenues sont intégrées dans les messages d'alerte;
- **Diffusion:** les alertes sont rédigées (par un organisme compétent désigné à cet effet) et diffusées en temps opportun à l'intention des pouvoirs publics et des populations menacées;
- **Capacités d'intervention:** des plans d'urgence adaptés au contexte local sont activés après la diffusion de l'alerte afin de sauver des vies et de préserver les moyens de subsistance des populations.

En effet, il ressort des nombreuses bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale que les systèmes d'alerte rapide devraient être conçus de façon à porter sur plusieurs dangers, plusieurs secteurs et plusieurs niveaux (de l'échelle nationale à l'échelle locale). Pour que le système soit efficace, ces composantes doivent être mises en œuvre grâce à la coordination de nombreux organismes à l'échelle nationale et locale. Si l'une des composantes fait défaut ou si celles-ci ne sont pas coordonnées, l'ensemble du système risque de périr. La responsabilité de la diffusion des alertes incombe à l'État; il importe donc de définir clairement le rôle et les responsabilités des différents intervenants des secteurs public et privé dans la mise en œuvre des systèmes d'alerte rapide et d'en tenir compte dans les cadres réglementaires, les plans, les budgets, les activités de coordination et les mécanismes opérationnels à l'échelle nationale et locale.

Plusieurs évaluations, ainsi que les conclusions de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo effectué en 2010, ont permis de montrer que de nombreux pays ont mis en place des systèmes d'alerte rapide pour différents dangers d'origine naturelle ou anthropique. Le niveau de développement de ces systèmes, leur efficacité globale, ainsi que la priorité qui leur est accordée par les gouvernements à l'échelle nationale et locale, n'en restent pas moins très hétérogènes. Pour de nombreux pays, en particulier les plus menacés et les plus démunis, la mise en place et le maintien de systèmes d'alerte rapide à l'échelle nationale et à l'échelle des collectivités représentent un véritable défi.

2. Objectifs

Les contributions au *Bilan mondial 2015* consacrées à cet indicateur de base viseront cinq grands objectifs:

- 1) Recueillir des informations sur les initiatives coordonnées à l'échelle nationale, régionale et mondiale en vue de mettre au point des systèmes d'alerte rapide reposant sur le Cadre d'action de Hyogo;
- 2) Évaluer le degré de mise en œuvre des systèmes d'alerte rapide à l'échelle nationale en ce qui concerne la gouvernance, les principaux facteurs déterminants (fondés sur les risques, etc.), la coordination entre les différentes institutions (à l'échelle nationale et locale), l'implication des différents secteurs, les aspects opérationnels et techniques;
- 3) Évaluer les mesures prises à l'échelle régionale et sous-régionale en vue de mettre en place des systèmes nationaux d'alerte rapide qui soient compatibles;
- 4) Évaluer différentes méthodes adoptées par des pays développés et des pays en développement et les principes fondamentaux qui ont permis de mettre en œuvre des systèmes d'alerte rapide efficaces, quel que soit le type de gouvernance, les structures institutionnelles et les caractéristiques culturelles et socio-économiques, afin d'élaborer un cadre pour surveiller et évaluer les résultats à l'échelle des pays; et
- 5) Déterminer les dernières tendances et l'évolution future des systèmes d'alerte rapide.

3. Principaux partenaires

Les principaux partenaires devraient notamment être les suivants: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO (crues et tsunamis), Union internationale des télécommunications (UIT), Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Banque mondiale, Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Union européenne et site d'Ispra du Centre commun de recherche de l'Union européenne, organismes régionaux de gestion des risques de catastrophe associés à des groupements socio-économiques: Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe (CDEMA) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et d'autres organismes établis en Afrique, Accord de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), etc. En outre, les institutions publiques officielles des États Membres seront invitées à rédiger des articles collectifs. Les documents sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans plusieurs pays et régions, ainsi que les enseignements tirés de la quarantaine de projets nationaux relatifs aux systèmes d'alerte rapide multidangers mis en œuvre par l'OMM en collaboration avec ses partenaires seront également inclus dans la publication.

4. Évaluation de l'efficacité des systèmes nationaux d'alerte rapide (voir le modèle à la fin de la présente annexe)

5. Domaines stratégiques

- a) Facteurs déterminant la prise de décisions à l'échelle nationale pour l'investissement dans les systèmes d'alerte rapide et leur développement:
 - i) Comprendre et quantifier les risques (dangers multiples, tous les dangers, etc.);
 - ii) Organisation d'une manifestation d'envergure susceptible d'avoir des répercussions importantes;
 - iii) Accord-cadre international et stratégies régionales;
 - iv) Évolution et mise en œuvre de systèmes d'alerte rapide dans les pays développés et dans les pays en développement;
- b) Approche multidanger des systèmes d'alerte rapide (dangers naturels ou anthropiques, aspects liés à la sécurité):
 - i) Dangers naturels (météorologiques, hydrologiques, liés au climat, géologiques, etc.), dangers d'origine anthropique (chimiques, biologiques, industriels, etc.) et leurs corrélations;
 - ii) Dangers découlant d'autres aléas (les cyclones tropicaux et les pluies intenses et les inondations associées, les glissements de terrain, les tornades, les ondes de tempête, les inondations côtières, etc.);
 - iii) Phénomènes complexes d'origine naturelle ou anthropique (tremblement de terre/tsunami/catastrophe nucléaire au Japon, etc.);
- c) Multiplicité des niveaux:
 - i) Aspects internationaux, régionaux, sous-régionaux, transfrontières, nationaux et locaux sous des angles différents (coordination des politiques et des institutions, surveillance et alertes, risques, communication et planification des interventions en cas d'urgence, et moyens d'intervention);
 - ii) Dangers transfrontières et de grande ampleur représentant une menace au-delà des frontières politiques (crues transfrontalières à l'échelle des bassins versants, sécheresses de grande envergure, feux de forêt, cyclones tropicaux, tsunamis, etc.);
 - iii) Élaboration coordonnée des alertes;
 - iv) Facteurs principaux permettant de créer les conditions nécessaires à la planification et aux interventions à l'échelle locale en cas de situation d'urgence;
- d) Multiplicité des secteurs:

Passage d'une question de gestion des risques de catastrophes à un cadre plurisectoriel pour la planification des interventions d'urgence et les interventions;
- e) Aspects temporels de l'alerte:

Préparation et réaction à des alertes découlant d'événements à courte échéance par rapport à des alertes probabilistes à longue échéance;

- f) Rôle des sciences, de la technologie et de l'ingénierie:
 - i) Sciences et technologie au service de la prévision des dangers;
 - ii) Gestion des incertitudes liées aux sciences;
 - iii) De l'information technique aux alertes auxquelles il est possible de donner suite;
 - iv) Avancées des technologies de communication;

g) Tendances futures:

Transition d'alertes aux dangers naturels et d'origine anthropique visant à sauver des vies, à une approche globale intégrant des systèmes d'alerte pour les applications relatives à la sécurité, aux finances et aux troubles civils;

6. Méthode et procédure proposées

Les données utilisées pour cette étude seront composées d'un ensemble conséquent d'informations primaires issues du terrain, d'informations secondaires et d'un important corpus de travaux de recherche systématique reposant sur l'expérience des spécialistes et sur les avancées réalisées dans le domaine des systèmes d'alerte rapide. En outre, ces travaux intéresseront directement les groupes de travail techniques et permettront des consultations élargies avec les organisations partenaires. Le Groupe consultatif d'experts des systèmes d'alerte rapide multidangers de l'OMM, qui est composé des meilleurs experts des domaines notamment de la technologie, de la gestion des situations d'urgence et des télécommunications, sera mis à contribution pour le processus d'examen. Des groupes de travail et des équipes de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et d'autres organismes seront consultés pour l'examen des documents.

7. Objectif de l'invitation à soumettre des résumés

La présente invitation à soumettre des résumés a pour objectif principal d'inviter un large éventail de partenaires à contribuer avant tout aux thèmes stratégiques développés dans leurs documents et, éventuellement, à certains aspects de la composante 3. Il est essentiel que les contributions des auteurs témoignent de leur expérience pratique de la mise en œuvre des systèmes d'alerte rapide. En outre, les articles dans lesquels plusieurs auteurs présentent une vision plus globale des systèmes d'alerte rapide et non l'analyse d'une seule de leurs composantes seraient particulièrement appréciés, en raison de la nature intersectorielle de ces systèmes et de la multiplicité des secteurs, des niveaux, des limites institutionnelles et des horizons temporels concernés.

8. Droits d'édition et de publication

Comme il a été convenu au préalable avec l'ONU/SIPC, l'OMM se réserve le droit d'utiliser et de publier à d'autres fins et pour d'autres produits les documents rassemblés dans le cadre de cette initiative. De façon similaire, même si tous les documents d'information sélectionnés ne seront pas forcément utilisés pour la contribution effective, l'OMM se réserve la possibilité de publier et d'élaborer un recueil de ces documents d'information dans le cadre d'autres produits relatifs à la connaissance.

Modèle pour l'examen et la collecte d'informations concernant les systèmes d'alerte rapide

- 1) Aperçu général des systèmes d'alerte rapide**
- 2) Rappel des faits concernant l'établissement des systèmes d'alerte rapide**
- 3) Gouvernance et arrangements institutionnels (échelle nationale et locale)**
 - a) Cadres politiques, institutionnels et juridiques régissant la planification et l'intervention en cas d'urgence
 - b) Plans d'intervention d'urgence, à l'échelle nationale et l'échelle locale, et leurs liens avec les systèmes d'alerte rapide
 - c) Structure organisationnelle sous-tendant la mise en œuvre des plans
 - d) Implication des différents secteurs dans la coordination des plans et des interventions en cas d'urgence
 - e) Capacités institutionnelles et principe de fonctionnement (coordination et collaboration opérationnelle)
 - f) Aspects financiers et budgétaires
- 4) Utilisation des informations relatives aux risques pour la planification des interventions en cas d'urgence et pour les alertes**
 - a) Responsabilités organisationnelles et arrangements pour la mise au point des informations sur les risques
 - b) Évaluation, quantification et cartographie des risques (de l'échelle nationale à l'échelle locale)
 - c) Évaluation des vulnérabilités et du degré d'exposition (de l'échelle nationale à l'échelle locale)
 - d) Stockage et accessibilité des informations sur les catastrophes et les risques auxquels sont confrontés les pays
 - e) Élaboration et utilisation d'information sur les dangers et les risques à l'appui des plans d'intervention et des alertes en cas d'urgence
- 5) Surveillance et prévision des risques et élaboration des alertes**
 - a) Responsabilités organisationnelles en matière de surveillance, de prévision des risques et d'élaboration des alertes
 - b) Collaboration et coordination des organismes lors de l'élaboration des alertes
- 6) Élaboration d'alertes compréhensibles, fiables, reconnaissables et diffusées en temps opportun**
 - a) Cycle d'élaboration des messages d'alerte
 - b) Cycle d'amélioration des messages d'alerte
- 7) Mécanismes de diffusion des alertes (de l'échelle nationale à l'échelle locale)**
- 8) Préparation aux situations d'urgence et interventions (de l'échelle nationale à l'échelle locale)**
 - a) Plans de préparation aux catastrophes et d'intervention et mise en œuvre des interventions
 - b) Capacités de réaction des communautés
 - c) Sensibilisation et éducation du public

- 9) **Durabilité, ressources et engagements budgétaires**
 - 10) **Amélioration du cadre opérationnel dans lequel s'inscrit le système d'alerte rapide grâce à des exercices continus, à la remontée de l'information et aux évaluations effectuées pendant et après les événements**
 - 11) **Exemples d'événements antérieurs lors desquels des systèmes d'alerte rapide opérationnels ont permis d'améliorer la préparation et la prévention**
 - 12) **Bilan global de l'expérience acquise et mesures pouvant être prises pour améliorer la contribution des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques aux systèmes d'alerte rapide, en accordant une attention particulière à la coordination et la coopération au plan institutionnel avec les organismes de gestion des risques de catastrophes et les intervenants des systèmes d'alerte rapide (secteurs public et privé)**
-